

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 23 MAI 2018 A 18H00
A CHAVENAY – SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE**

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit

Le mercredi 23 mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Chavenay, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Luc TAZE BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Camilla BURG, Marie-Pierre DRAIN

Procurations :

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL

Max MANNE à Nathalie CAHUZAC

Patrick PASCAUD à Eric MARTIN

Karine DUBOIS à Camilla BURG

Excusé : Jean-Bernard HETZEL

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Patrick LOISEL se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2018

Concernant le point sur Flexigo dans les informations générales (page 4), Madame BRENAC signale une inexactitude concernant la ligne cadencée de Saint Nom la Bretèche, puisqu'il est indiqué qu'elle reprend le circuit de l'ancienne ligne 42 alors que ce n'est pas exactement son parcours. Elle avait d'ailleurs rectifié ce point lors de la relecture du projet de PV, en sa qualité de secrétaire de séance.

M RICHARD explique que le PV d'un Conseil reflète ce qui s'est dit en séance, quand bien même les propos seraient erronés ou incomplets. C'est la raison pour laquelle la discussion sur cette ligne cadencée a été transcrite en l'état. En revanche, nous avons indiqué entre parenthèses un nota bene précisant qu'en réalité la ligne cadencée circulait entre le Clos Salibert et la gare.

M BALLARIN confirme qu'il ignorait le sens du vote de Mme TABARY lors de la délibération de principe sur le FPIC en séance de février, alors qu'elle lui avait donné procuration et qu'il s'était lui-même abstenu.

Mme TABARY présente ce jour, n'a pas fait savoir dans les PV de séance du 15 février ou du 4 avril qu'une erreur figurait dans le sens de son vote. Nous pouvons considérer à présent que la délibération, les comptes rendus et procès verbaux sont fidèles au sens de son vote sur ce point.

M RICHARD soumet le procès verbal au vote ; il est adopté à l'unanimité.

III. INFORMATIONS GENERALES

- **Décès**

M RICHARD annonce le décès de Catherine DELAUNAY, ancienne Maire d'Aulnay sur Mauldre, des suites d'une longue maladie.

Elle avait dû provoquer de nouvelles élections en cours de mandat suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux, et avait été battue de quelques voix seulement.

M RICHARD tenait à lui rendre hommage, d'autant plus qu'elle avait été injustement critiquée lors de la crue de la Mauldre en 2016.

Les obsèques auront lieu le 25 mai à 11h00.

- **Flexigo**

M RICHARD explique qu'en Bureau des maires du 17 mai dernier, Monsieur STUDNIA a présenté les résultats d'une enquête sur Flexigo réalisée d'après les réponses d'habitants de Saint Nom la Bretèche à un questionnaire. Ces résultats montrent l'origine des dysfonctionnements constatés à Saint Nom la Bretèche.

Un débat constructif s'en est suivi, et à l'issue M RICHARD a proposé que l'on désigne le bureau d'études ITER, qui nous avait accompagnés dans la mise en œuvre du nouveau système de transport, pour effectuer un diagnostic d'étape de

Flexigo sur tout le territoire, et en particulier bien sûr concernant Saint Nom la Bretèche.

L'avantage de ce bureau d'études est qu'il est impartial, car indépendant des transporteurs ; par ailleurs, il est apprécié et sera écouté par Ile de France Mobilités.

Le rendu de la mission d'ITER est attendu pour mi-juillet. M RICHARD demande que le rendez-vous de bilan de Flexigo à organiser avec Ile de France Mobilités, soit planifié soit fin juin, soit mi-juillet s'il est plus pertinent d'avoir les conclusions d'ITER au préalable.

Mme BRENAC demande une copie des résultats de l'enquête menée par la commune de Saint Nom la Bretèche ; il est convenu que le document sera transmis aux membres de la Commission transports de Gally Mauldre et aux Maires.

M RICHARD indique également qu'il va recevoir en juillet plusieurs personnes parmi les plus gênées par les dysfonctionnements, pour les écouter et leur expliquer nos actions entreprises pour améliorer le système.

- **GEMAPI**

M RICHARD rappelle que Gally Mauldre a voté début 2018 une taxe GEMAPI d'un montant de 2,60€ par habitant, destinée à financer les premières actions en matière de prévention des inondations.

Par ailleurs, une mission a été confiée à Albert MALFAIT, AMO expert dans le domaine, notamment pour nous aider à argumenter notre stratégie en la matière, et au contraire montrer que la volonté des maires de la CA Versailles Grand Parc de fusionner des syndicats aux compétences différentes (rivières, eau, assainissement) n'est pas bonne car ne repose sur aucune cohérence de bassin versant.

Selon M MALFAIT, il faut créer une nouvelle structure à l'échelle de tout le bassin, à laquelle on fusionnerait le COBAHMA.

Arrivée de Damien GUIBOUT.

Monsieur MARTIN précise qu'un projet de loi sur le transfert des compétences eau et assainissement est en cours de discussion, et que l'Assemblée Nationale et le Sénat sont en désaccord sur la rédaction de la loi (le Sénat veut rendre ses transferts optionnels, alors que l'Assemblée Nationale est uniquement prête à différer ce transfert à 2026 au lieu de 2020, et encore uniquement pour les communautés de communes).

M FLAMANT explique que dans son étude, M MALFAIT montre clairement en quoi le Ru de Gally peut avoir une influence sur le niveau de la Mauldre.

M RICHARD propose de rencontrer la DDT ainsi que le Préfet des Yvelines pour les convaincre du bien fondé de la démarche.

- **Coût des ALSH (centres de loisirs)**

Le comparatif des coûts des ALSH de Gally Mauldre est fait jusqu'à 2017 inclus, et a été évoqué en Bureau communautaire. Cette question sera approfondie lors du prochain Bureau. Les coûts vont être analysés en fonction des dernières fréquentations et comparés. On laissera cependant à chaque commune le choix de son niveau de prestation et de la prise en charge de ses différences choisies.

La CLECT sera revue sur ce point ; ce qui compte c'est que l'équité des coûts soit respectée. Par contre il n'y aura pas d'égalitarisme sur le tarif : ce n'est pas une question prioritaire. A la limite nous pourrions harmoniser les quotients familiaux.

- **Communication**

Suite au départ de Mme LE COQ, un recrutement est en cours pour le service communication de Maule, avec mutualisation pour Gally Mauldre à hauteur de 25%. Mme LE COQ était mutualisée pour 40% de son temps de travail, mais il est rappelé que la mise en page de la lettre de Gally Mauldre va être externalisée, ce qui diminue le besoin de mise à disposition en interne pour la communication.

IV. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/04 DU 27 MARS 2018

Objet : Marché de service de transport en autocars avec chauffeur pendant le temps scolaire, périscolaire, extra-scolaire et des accueils de loisirs

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un marché pour le service de transports en autocars avec chauffeur pendant le temps scolaire, périscolaire, extra-scolaire et des accueils de loisirs,

CONSIDERANT la convention constitutive de groupement de commandes validée par le Conseil Communautaire du 29 novembre 2017,

CONSIDERANT l'adhésion des communes de Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur mauldre, Maule, Montainville, Saint-Nom-la-Bretèche et la Communauté de Communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que la Communauté de Communauté Gally Mauldre a été désignée coordonnateur,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par le coordonnateur du groupement de commande,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse de la société DEBRAS VOYAGES,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société DEBRAS VOYAGES sise 11 rue du Bout de la Mare – 78124 MONTAINVILLE, un marché de service de transports en autocars avec chauffeur pendant le temps scolaire, périscolaire, extra-scolaire et d'accueils de loisirs :

- Lot 1 : services réguliers,
- Lot 2 : services ponctuels

suivant les bordereaux de prix joints et pour une durée allant de la notification au 31 aout 2019 puis éventuellement reconductible tacitement du 1^{er} septembre 2019 au 31 aout 2020 (*sachant que les prix restent inchangés et reconduits, voire pour certains diminués, pour cette période*) ;

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

M RICHARD rappelle que la société DEBRAS a été rachetée par la société HOURTOULE qui fait partie du groupe Lacroix. M DEBRAS reste toutefois présent pour le moment dans la société.

Ce rachat n'a pas empêché la société de faire une offre moins chère que ses concurrents (en moyenne 15 à 25% moins cher). Par ailleurs la société, située à Montainville, connaît particulièrement bien le territoire.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/05 DU 5 AVRIL 2018

Objet : Avenant au contrat d'abonnement au service GLOBECAST pour le cinéma

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours de la régie communautaire du cinéma les 2 Scènes,

VU le contrat d'abonnement conclu le 12/12/17 avec GLOBECAST pour la maintenance du matériel de réception des DCP (films numériques) de façon dématérialisée pour le cinéma intercommunal Les 2 Scènes,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un avenant à ce contrat afin d'y inclure 2 lignes ADSL Orange,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société GLOBECAST, 5 Allée Gustave Eiffel – 92136 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX, un avenant au contrat d'abonnement pour la maintenance du matériel de réception des DCP (films numériques) de façon dématérialisée pour le cinéma intercommunal Les 2 Scènes, afin d'y inclure 2 lignes ADSL Orange, aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an, tacitement reconductible
- Montant : 195,00 € HT/mois (environ 250 films par an)

Cet avenant prendra effet le premier jour suivant le mois de mise en service effective des lignes.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

M RICHARD déplore ce qui s'apparente à un transfert de dépense : on numérise pour faire des économies sur le transport, mais à la place il est nécessaire de payer un abonnement.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/06 DU 9 MAI 2018

Objet : Tarifs du séjour organisé par les ALSH de Maule et de Crespières

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 5 juin 2013 fixant la prise en charge des séjours pour le centre de loisirs de Maule et de Crespières

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours de la Communauté de Communes Gally-Mauldre

CONSIDERANT la volonté d'organiser un même séjour pour les enfants de l'accueil de loisirs intercommunal de Maule et de Crespières

DECIDE

Article 1 : De proposer aux familles le séjour suivant :

Du 09 au 13 juillet 2018 : Séjour au Parc Olhain (5 jours/4 nuits)

Lieu : Maisnil les Ruitz (53)

Mode de transport : Car DEBRAS

Mode d'hébergement : hébergement sous tente

Activités proposées : poney, piscine, mini-moto électrique et grands jeux

Nombre et âge des participants : 24 enfants de 8/10 ans et 4 animateurs

TRANSPORTS	1995.88 €
HEBERGEMENTS, RESTAURATION, ACTIVITES	5090.40 €
ENCADREMENT (50%)	1843.46 €
MATERIEL DIVERS	500 €
TOTAL	9429.74 €
TOTAL / ENFANT	392.91 €

Coût du séjour par enfant avec 50 % encadrement inclus : 392.91 €

Article 2 : Conformément à la délibération du 5 juin 2013 de fixer les tarifs suivants :

Tableau des tarifs demandés aux familles :

		CCGM	EXTRA MUROS
QF≤350	TARIF A	117.87 €	392.91 €
351≤QF≤510	TARIF B	157.16 €	392.91 €
511≤QF≤745	TARIF C	196.46 €	392.91 €
746≤QF≤975	TARIF D	235.75 €	392.91 €
976≤QF≤1350	TARIF E	294.68 €	392.91 €
1351≤QF	TARIF F	353.62 €	392.91 €

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et Madame la Trésorière de Maule sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-laye et à Madame la Trésorière de Maule

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/07 DU 16 MAI 2018

Objet : Prestation de conseil pour la mise en place de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Mauldre

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la mise en place de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Mauldre,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT l'offre de la société AM'Eau Conseil,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société AM'Eau Conseil sise 25 avenue de la gare 78650 BEYNES, un contrat pour une prestation de conseil pour la mise en place de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Mauldre pour un montant de 350 € net par jour de travail et 0,595€/km parcouru comme indiqué dans le contrat

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

M MALFAIT a déjà bien avancé puisqu'une partie de sa mission est réalisée.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/08 DU 14 MAI 2018

Le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les deux conventions proposées par les CAUE à la Communauté de Communes Gally-Mauldre relative à la formation « architectures de la ville, bâti existant »,

Vu le budget principal de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de signer deux conventions de formation ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec les CAUE, organismes de formations, deux conventions de formation intitulées « architectures de la ville, bâti existant » qui se décomposeront en quatre modules du 17 avril 2018 au 26 septembre 2018 pour Mesdames Laetitia DELEUSE et Ana JORGE. Le prix de l'action de formation est fixé à 160 € TTC/agent soit 320 € TTC.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

M FLAMANT et M LOISEL reviennent sur le Printemps de la Plaine, avec notamment plusieurs manifestations à la ferme Brillon de Chavenay au mois de juin. Un fascicule de 4 pages a été publié et donne tous les détails.

M FLAMANT rappelle que cet évènement a été subventionné à hauteur de 1 000 € par Gally Mauldre et autant par la commune de Chavenay.

M RAVENEL rappelle que la pièce de théâtre les Madelon se jouera le 7 octobre prochain à Saint Nom la Bretèche, le 3 novembre à Chavenay et le 7 novembre à Bazemont.

Par ailleurs, Eskalina se produira le 9 septembre à Mareil sur Mauldre, ainsi qu'en première partie de Toumélé à Maule.

V.1 FINANCES

<u>1</u>	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – programmation 2018 demande de subvention auprès de l'Etat	Rapporteurs : Laurent RICHARD Et Denis FLAMANT
-----------------	--	--

Gally Mauldre est fondée à solliciter une subvention auprès de la Préfecture des Yvelines, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Pour 2018, il est proposé de solliciter une subvention pour la réalisation de circulation douce, d'une part entre Chavenay et le collège de Feucherolles, d'autre part entre Mareil sur Mauldre et le collège de Maule.

Le montant global de la dépense est estimé à 340 000 € HT.

La subvention susceptible d'être obtenue s'élève à 30% de la dépense HT, sachant qu'un dossier de demande de subvention a déjà été déposé au titre de la DSIL, Dotation de Soutien à l'Investissement Local (montant demandé 120 000 €).

Le coût net de l'investissement pour la CC sera de 113 K€. Nous pourrions étaler ces travaux sur deux exercices si nécessaires.

M LOISEL indique que s'agissant du collège de Feucherolles, il y a une attente forte depuis longtemps.

Mme DRAIN demande que l'on soit vigilant sur les budgets de fonctionnement consécutifs à ces aménagements : en effet l'entretien est nécessaire sinon c'est dangereux.

M FLAMANT précise toutefois que les coûts d'entretien sont relativement faibles.

M RICHARD précise que s'agissant de la voie entre Mareil sur Mauldre et le collège de la Mauldre, un élargissement de la voie sera probablement nécessaire pour les vélos.

M FLAMANT indique par ailleurs que la Région propose des locations de vélos à assistance électrique ; il encourage les communes à y adhérer et à délibérer en ce sens.

M SENNEUR indique que la Région subventionne de 6000 à 9000 € les utilitaires électriques. Environ 50 enfants de Mareil sur Mauldre pourraient en bénéficier pour le transport.

Mme CAHUZAC demande toutefois qu'une acquisition éventuelle ne pénalise pas la CC pour le subventionnement du transport scolaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du Préfet des Yvelines relative aux modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programmation 2018 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Gally Mauldre est éligible à l'attribution de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programmation 2018, pour la catégorie développement économique et touristique – projet de développement touristique ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mai 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président, et de M. Denis FLAMANT, vice Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de solliciter de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, année 2018, une subvention pour le programme de travaux ci-dessous décrit :

<i>DOSSIER N°1</i>	SECTEUR DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE Projet de développement touristique <u>Poursuite de la réalisation de circulations douces sur le territoire communautaire</u>
--------------------	--

ARRETE les modalités de financement des travaux comme suit:

PLAN DE FINANCEMENT ET ECHEANCIER GLOBAL

DESIGNATION ET NUMERO DE DOSSIER	TAUX de subvention applicable au titre de la DETR 2018	MONTANT HT ESTIME DES TRAVAUX A REALISER	MONTANT TTC ESTIME DES TRAVAUX A REALISER	Montant envisagé au budget communautaire Exercice 2018	Montant de la subvention <i>susceptible d'être attribuée</i> (30% du coût HT)	Echéancier des travaux
DOSSIER N°1 Projet de développement touristique <u>Poursuite de la réalisation de circulations douces sur le territoire communautaire</u>	30 %	320.000,00 €	408.000,00 €	408.000,00 €	102 000,00 €	Entre septembre 2018 et mars 2019

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à la charge de la Communauté,

DIT que le montant des travaux restant à la charge de la Communauté de communes ainsi que la T.V.A. sont inscrits au budget primitif 2018 en dépenses d'investissement.

<u>2</u>	Tarifs des Centres de loisirs applicables à partir du 1^{er} septembre 2018	Rapporteur : Patrick LOISEL
-----------------	--	---------------------------------------

Il convient de remettre à jour les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement de la CCGM à compter de la rentrée 2018, pour actualiser ces tarifs.

L'actualisation est de 2% pour l'ensemble des ALSH.

Indépendamment et parallèlement, la comparaison des coûts des ALSH est présentée en Bureau des Maires, permettant d'apprécier les déficits des centres notamment en comparaison avec ceux déclarés dans le rapport adopté par la CLECT en 2013.

M RICHARD rappelle que l'actualisation tient compte du « panier du Maire », c'est-à-dire de l'inflation subie par les collectivités locales qui est toujours supérieure à l'inflation des ménages.

Il ajoute que le projet de délibération initial prévoyait une hausse de 2,5% des tarifs les plus bas, traduisant ainsi un souhait de la commission enfance d'harmoniser les tarifs.

Ceci n'est toutefois pas la priorité : ce qui est important c'est de maintenir l'équité des coûts : les charges (avant déduction des recettes familiales et de la CAF) s'élèvent pour les moins chers à environ 4€/h, mais parfois beaucoup plus. Chaque commune dont le déficit est trop important, pourra choisir entre agir sur ses tarifs ou sur le budget communal.

M LOISEL indique qu'avec le retour à la semaine scolaire sur 4 jours, l'appel des familles au centre de loisirs sera différent, et que les coûts de tous les centres vont baisser. Dans ces conditions il serait préférable d'attendre.

M RICHARD répond que l'analyse se fera en fonction de la fréquentation de fin 2018.

Mme CAHUZAC signale une anomalie concernant Mareil sur Mauldre : le tarif de la cantine du mercredi midi, voté par Gally Mauldre, est fonction du quotient familial, alors que le tarif de cette même cantine sur les 4 autres journées, voté par Mareil, n'en tient pas compte.

MM BALLARIN et FLAMANT répondent que le tarif du mercredi est voté par la CC selon ses propres critères, ce n'est donc pas choquant.

M RICHARD insiste sur le fait qu'avec des tarifs à la demi-journée, la gestion des effectifs et donc du personnel nécessaire devra également se faire à la demi-journée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2013-01/21 en date du 16 janvier 2013 reprenant à compter du 1er janvier 2013 l'ensemble des tarifs en vigueur afin d'assurer la facturation des services transférés aux usagers et notamment celui des centres de loisirs,

VU la délibération n°2017-02-19 en date du 22 février 2017 instaurant les tarifs des accueils intercommunaux à compter du 1^{er} avril 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs des accueils de loisirs de Gally Mauldre à compter de la rentrée 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mai 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M Patrick LOISEL, vice-président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ FIXE les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux en fonction des annexes 1 à 6 suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

ANNEXE 1

Pour l'accueil de loisirs extrascolaire de Chavenay :

Participation forfaitaire annuelle	Habitants CCGM	EXTERIEURS
• 1er enfant	36.74 €	73.48 €
• à partir du 2e enfant	32.42 €	64.87 €

TARIFS 2018-2019	Quotient Familial = Revenu fiscal de référence/nombre de part			
	Q < 6587 €	6587 € < Q < 10916 €	Q > 10916€	
	CCGM	CCGM	CCGM	EXTERIEURS
TARIFS APPLICABLES AUX MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES				
Par jour avec repas				
• 1er enfant	16.21 €	20.32 €	21.09 €	25.31 €
• à partir du 2e enfant	13.88 €	17.27 €	17.90 €	25.31 €
Par demi-journée avec repas				
• 1er enfant	11.59 €	14.75 €	15.61 €	18.77 €
• à partir du 2e enfant	9.88 €	12.63 €	13.30 €	18.77 €
Par demi-journée sans repas				
• 1er enfant	8.00 €	9.88 €	10.72 €	12.87 €
• à partir du 2e enfant	6.72 €	8.44 €	9.06 €	12.87 €

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

ANNEXE 2

Pour l'accueil de loisirs de Crespières :

TARIFS 2018-2019		Tranche selon QF mensuel : Revenu fiscal de référence/nombre de part/12						
		A	B	C	D	E	F	G
		Habitants de la communauté de communes Gally Mauldre					"Extérieurs" hors communes de l'Intercommunalité	personnel communal
		Inférieur à 665 €	de 665 à 1175 €	de 1176 € à 1695 €	de 1696 € à 2700 €	Supérieur à 2700 €	Quel que soit le QF	Quel que soit le QF
1	Centre loisirs 1/2 journée sans repas avec goûter	9.34 €	10.56 €	12.97 €	13.58 €	14.17 €	14.39 €	4.67 €
2	Centre loisirs 1/2 journée sans repas sans goûter	8.44 €	9.65 €	11.06 €	12.66 €	13.28 €	13.45 €	4.22 €
3	Centre loisirs 1/2 journée avec repas et goûter	12.97 €	15.39 €	17.79 €	18.65 €	19.52 €	19.82 €	6.49 €
4	Centre loisirs 1/2 journée avec repas et sans goûter	12.06 €	14.48 €	16.88 €	17.74 €	18.64 €	18.90 €	6.04 €
5	Centre loisirs journée	16.60 €	20.22 €	23.83 €	24.98 €	26.17 €	26.57 €	8.29 €
6	Sortie multi activités	4.58 €						
7	Mini-camp (nuit ss tente)	5.73 €						
8	Grande sortie	9.19 €						
9	Sortie exceptionnelle	14.94 €						

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

ANNEXE 3

Pour l'accueil de loisirs de Feucherolles :

		Prix journée pour 1 enfant selon QF	Prix journée pour le 2e enfant selon QF	Prix journée pour le 3e enfant selon QF
Habitant de la C.C.GM	QF < 670 €	13.23€	11.03 €	8.82 €
	QF entre 670 € et 1300 €	16.56 €	14.36 €	12.13 €
	QF > 1301 €	19.87 €	17.67 €	15.46 €
Extérieurs	Tarif unique	23.18 €		

		Prix ½ journée pour 1 enfant selon QF	Prix ½ journée pour le 2e enfant selon QF	Prix ½ journée pour le 3e enfant selon QF
Habitant de la C.C.G.M	QF < 670 €	8.49 €	6.36 €	5.30 €
	QF entre 670 € et 1300 €	12.20 €	9.55 €	7.43 €
	QF > 1301 €	15.39 €	13.27 €	10.61 €
Extérieurs	Tarif unique	18.57 €		

REPAS : 2.61 €

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

ANNEXE 4

Pour l'accueil de loisirs de Maule :

TARIF JOURNEE	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM ^{et}		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	9.32 €	7.62 €	26.05 €	
511≤QF≤745	C	13.08 €	10.82 €	26.05 €	
746≤QF≤975	D	17.62 €	14.41 €	26.05 €	
976≤QF≤1350	E	20.92 €	17.22 €	26.05 €	
1351≤QF	F	23.18 €	19.27 €	26.05 €	

TARIF DEMI JOURNEE	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM ^{et}		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	3.30 €	2.71 €	15.74 €	
511≤QF≤745	C	6.13 €	5.03 €	15.74 €	
746≤QF≤975	D	9.79 €	7.80 €	15.74 €	
976≤QF≤1350	E	11.94 €	9.80 €	15.74 €	
1351≤QF	F	13.49 €	11.06 €	15.74 €	

Pour les mercredis possibilités d'inscription : A la journée / le matin + repas / l'après midi

TARIF REPAS	TRANCHE	QF	
			<i>Par enfant</i>
	QF≤350	A	3.87 €
	351≤QF≤510	B	4.09 €
	511≤QF≤745	C	4.23 €
	746≤QF≤975	D	4.39 €
	976≤QF≤1350	E	4.54 €
	1351≤QF	F	4.78 €

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

ANNEXE 5

Pour l'accueil de loisirs de Bazemont :

TARIF DEMI JOURNEE	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM ^{et}		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
Uniquement le mercredi	QF ≤ 350	A	2.44 €	2.00 €	15.74 €
	351 ≤ QF ≤ 510	B	3.30 €	2.71 €	15.74 €
	511 ≤ QF ≤ 745	C	6.13 €	5.03 €	15.74 €
	746 ≤ QF ≤ 975	D	9.79 €	7.80 €	15.74 €
	976 ≤ QF ≤ 1350	E	11.94 €	9.80 €	15.74 €
	1351 ≤ QF	F	13.49 €	11.06 €	15.74 €

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

ANNEXE 6

Pour l'accueil de loisirs de Mareil sur Mauldre :

	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM ^{et}		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
TARIF JOURNEE	QF≤350	A	7.94 €	6.52 €	26.05 €
	351≤QF≤510	B	9.32 €	7.62 €	26.05 €
	511≤QF≤745	C	13.08 €	10.82 €	26.05 €
	746≤QF≤975	D	17.62 €	14.41 €	26.05 €
	976≤QF≤1350	E	20.92 €	17.22 €	26.05 €
	1351≤QF	F	23.18 €	19.27 €	26.05 €

	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM ^{et}		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
TARIF DEMI JOURNEE	QF≤350	A	2.44 €	2.00 €	15.74 €
	351≤QF≤510	B	3.30 €	2.71 €	15.74 €
	511≤QF≤745	C	6.13 €	5.03 €	15.74 €
	746≤QF≤975	D	9.79 €	7.80 €	15.74 €
	976≤QF≤1350	E	11.94 €	9.80 €	15.74 €
	1351≤QF	F	13.49 €	11.06 €	15.74 €

Uniquement le mercredi
Pour les mercredis possibilités d'inscription : A la journée / le matin + repas / l'après midi

	TRANCHE	QF	
			<i>Par enfant</i>
TARIF REPAS	QF≤350	A	3.87 €
	351≤QF≤510	B	4.09 €
	511≤QF≤745	C	4.23 €
	746≤QF≤975	D	4.39 €
	976≤QF≤1350	E	4.54 €
	1351≤QF	F	4.78 €

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

3	Autorisation donnée au SIDOMPE de signer un nouveau contrat avec Eco Mobilier	Rapporteurs: Laurent RICHARD et Denis FLAMANT
----------	--	---

Le SIDOMPE a signé en 2014 avec l'organisme Eco Mobilier, un contrat territorial pour la collecte des DEA, déchets d'éléments d'ameublement.

En vertu de ce contrat, Eco Mobilier effectue des actions de recyclage et de promotion, et verse aux collectivités des subventions correspondant à la quote part de mobilier recyclé lors de la collecte des encombrants.

Ce contrat entre le SIDOMPE et Eco Mobilier arrive à échéance le 30 juin 2018. Il est donc nécessaire d'autoriser le SIDOMPE à signer le nouveau contrat.

Toutefois, ce nouveau contrat, préparé au niveau national par les pouvoirs publics, n'est pas encore finalisé et n'a pas encore été diffusé.

Le SIDOMPE, qui doit le retourner signé au plus tard le 30 juin 2018, nous demande malgré tout de l'autoriser à signer ce document.

Les premières informations données sur ce futur contrat annoncent une continuité des actions, avec toutefois des contraintes qualitatives de collecte imposées par le code de l'environnement, et des baisses annoncées des soutiens aux collectivités.

Le choix du SIDOMPE, et a fortiori de Gally Mauldre, semble limité dans la mesure où un refus du nouveau contrat impliquerait la cessation immédiate du partenariat, donc de toute subvention.

Le SIDOMPE s'engage à diffuser toutes les informations techniques et financières du nouveau contrat dès que celui-ci aura été envoyé.

Il est proposé d'autoriser le Président du SIDOMPE à signer ce contrat.

M RICHARD et le Conseil communautaire expriment leur gêne due au fait que le contrat ne soit pas communiqué en séance. Il est donc impossible de savoir sur quoi porte le vote.

Après discussion, il est retenu, non pas d'autoriser le Président du SIDOMPE à signer le contrat, mais de donner pouvoir à M RICHARD, pour autoriser par courrier la signature du contrat entre le SIDOMPE et Eco Mobilier dès que ce document aura été soumis au Bureau des maires de Gally Mauldre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement, modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Code de l'environnement, notamment articles L. 541-1-1, L. 541-10, L. 541-10-6, D. 541-6-1, R. 541-86, et R. 543-240 et suivants ;

VU l'Arrêté du 27 novembre 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'éléments d'ameublement en application de l'article R. 543-252 du code de l'environnement (la société Eco-mobilier) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat territorial de collecte du mobilier signé entre le SIDOMPE et Eco Mobilier pour la période 2014 – 2017, et prolongé jusqu'au 30 juin 2018 ;

VU la délibération N° 2018/04/06 du SIDOMPE en date du 04 avril 2018, autorisant l'adhésion au Contrat avec Eco-mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge des DEA (déchets d'éléments d'ameublement) ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité, et demandant que les collectivités adhérentes au SIDOMPE délibèrent pour autoriser le syndicat à signer ce contrat ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président du SIDOMPE à signer avec Eco Mobilier un nouveau contrat relatif à la collecte des DEA au nom de la CC Gally Mauldre ;

CONSIDERANT toutefois que cette autorisation ne peut pas être donnée en l'absence de communication du contrat avec Eco Mobilier ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 14 mai 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président, et de M. Denis FLAMANT, vice Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DONNE pouvoir au Président de la CC Gally Mauldre, pour autoriser par courrier la signature du contrat entre le SIDOMPE et Eco Mobilier pour la période 2018 – 2023, dès que le projet de contrat aura été soumis au Bureau des maires de la CC Gally Mauldre.

<u>4</u>	Autorisation de participer a une vente aux enchères : acquisition Peugeot Boxer	Rapporteur : Adriano BALLARIN
-----------------	--	--

La Communauté de Communes Gally Mauldre avait décidé, dans un souci d'améliorer la qualité des services rendus à l'ensemble de la population, en facilitant l'organisation des activités et manifestations des nombreuses associations sportives et culturelles, de se doter d'un minibus.

Ce véhicule Boxer PEUGEOT, fruit d'un partenariat entre la CC et France REGIE comportait des emplacements publicitaires permettant de financer l'investissement.

Le projet de ce concept, permettait ainsi aux acteurs économiques locaux de s'associer au financement d'une opération d'intérêt général.

L'entreprise France REGIE ayant été placée en liquidation judiciaire, le véhicule Peugeot Boxer a été saisi et sera mis en vente par un commissaire-priseur.

La Communauté de Communes Gally Mauldre envisage de faire l'acquisition du véhicule aux enchères publiques fixées le 23 mai 2018 à 14h00.

Il convient d'autoriser le Président ou le vice Président délégué à participer à ces enchères au nom de Gally Mauldre, dans la limite d'une offre de 14 000 €.

L'enchère prévue ce jour a finalement été reportée au 30 mai à 14h00. C'est Adriano BALLARIN qui est chargé d'enchérir pour la CC.

M BALLARIN précise que ce véhicule est presque neuf, et n'a que 20 000 kms. Il sert beaucoup pour plusieurs des communes membres.

Mme DELORENZI informe le Conseil d'une subvention de la MSA possible de 7500€ pour l'acquisition par Bazemont d'un minibus.

Le montant de l'enchère est revu à 12 400 € maximum, sans compter les frais de procédure.

M FLAMANT précise qu'il s'abstient sur cette délibération car les mini bus ne sont pas conduits par des professionnels, ce qu'il estime trop dangereux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités ;

CONSIDERANT qu'il convient de participer aux enchères publiques du 30 mai 2018 destinées à l'acquisition du véhicule Peugeot Boxer qui était mis à disposition de la CC par la société France Régie, aujourd'hui en liquidation judiciaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mai 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Adriano BALLARIN, vice-président délégué aux Transports et aux NTIC ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de M Denis FLAMANT) ;

PROPOSE de participer le 30 mai 2018 à la mise en vente aux enchères publiques du véhicule Peugeot Boxer précédemment mis à disposition de la CC Gally Mauldre par la société France Régie, aujourd'hui en liquidation judiciaire ;

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à soutenir une enchère pour l'acquisition du véhicule cité ci-dessus ;

AUTORISE le Président ou le vice-président à procéder au paiement de cette acquisition dans la limite de 12 400 Euros, hors frais ;

AUTORISE le Président ou le vice-président, ou tout autre personne mandatée à cet effet par le Président à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

<u>5</u>	Engagement d'agents contractuels de droit privé pour le cinéma	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

Pour être fondé à effectuer le paiement de la rémunération des contractuels de droit privé d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), le comptable doit disposer des pièces justificatives mentionnées à la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du CGCT, dont un acte d'engagement mentionnant notamment la référence à la délibération autorisant l'engagement. La production de la délibération autorisant l'engagement peut se substituer à la mention de cette délibération dans l'acte d'engagement.

Cette délibération n'ayant pas été retrouvée, et bien que les agents en question ayant été recrutés depuis de nombreuses années, il convient de délibérer pour régulariser la situation.

Pas de remarque sur cette délibération purement technique demandée par la Trésorerie de Maule.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L 2221-1 à L 2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code du travail ;

VU la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique ;

VU la délibération adoptée le 8 janvier 2013 créant une régie communautaire du cinéma de Maule qui dispose d'une autonomie financière et d'un budget distinct, et qualifiant cette régie de service public à caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances Affaires Générales réunie le 14 mai 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** l'engagement d'agents contractuels de droit privé pour assurer le bon fonctionnement du cinéma intercommunal Les 2 Scènes.
- **PREVOIT** l'ouverture des crédits nécessaires au budget de la régie communautaire du cinéma.
- **LISTE** comme suit les emplois concernés :
 - 2 Assistants directeurs à temps complet
 - 1 Opérateur projectionniste à temps partiel
 - 2 Hôtesse d'accueil à temps partiel
- **DIT** que cette délibération ne vise qu'à régulariser la situation, la délibération autorisant l'engagement des contractuels n'ayant pas été retrouvée.

<u>6</u>	Revalorisation de l'indemnité accessoire de l'agent en charge de la gestion administrative et financière de la régie du cinéma	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

Madame NAGGAR assure la gestion administrative et financière de la régie du cinéma. Elle reçoit pour cela depuis janvier 2016 une indemnité accessoire de 400 € nets par mois.

Cette indemnité est déduite de l'attribution de compensation versée à la commune de Maule.

Il est proposé au Conseil communautaire de revaloriser cette indemnité à un montant net de 420 € par mois (soit 2,5% X 2 ans d'augmentation), et de l'appliquer rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2018.

M RICHARD tient à souligner l'excellent travail de Mme NAGGAR, qui contribue à son niveau aux bons résultats du cinéma communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

CONSIDERANT que la gestion administrative et financière de la régie du cinéma intercommunal Les 2 Scènes est assurée par un agent fonctionnaire dans le cadre d'une activité accessoire, et qu'il lui a été attribué à ce titre une indemnité de 400 € nets par mois ;

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser cette indemnité accessoire compte tenu de l'importance du travail administratif et comptable généré par le cinéma Les 2 Scènes ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget primitif 2018 de la régie du cinéma qui prennent en compte une revalorisation éventuelle de cette indemnité ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances Affaires Générales réunie le 14 mai 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de revaloriser l'indemnité accessoire versée à l'agent en charge de la gestion administrative et financière du cinéma.
- **Dit** que cette indemnité passe à 420 € nets par mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

M RICHARD profite de l'occasion pour présenter M Pascal PARISSIER, nouveau directeur général des services de Saint Nom la Bretèche, qui vient de la commune de Bois d'Arcy où il exerçait les mêmes fonctions.

Il prendra par ailleurs les fonctions de DGA au développement économique de Gally Mauldre.

7	Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor de la Communauté de communes Gally Mauldre	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

Il convient de prendre une délibération pour attribuer une indemnité de conseil à Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, en ce qui concerne le budget de La CCGM.

Cette indemnité est attribuée chaque année au comptable du Trésor. Elle correspond à un pourcentage des dépenses moyennes des trois derniers exercices budgétaires. Pour 2018, ce montant représente 729,66 € bruts s'il est attribué au taux de 100% (pour mémoire il était de 550,25 € en 2017 pour une indemnité octroyée à 75%. A 100% cette indemnité valait 733,66 € bruts en 2017).

Sachant que Madame GIRARD-FOURNET met fin à ses fonctions de comptable du Trésor au 31 mai 2018, il convient de proratiser l'indemnité de conseil sur 5 mois. Ce qui porte le montant brut de l'indemnité versée à Madame GIRARD-FOURNET à 304.03 € pour 2018 si le taux est octroyé à 100%.

Après avis de la Commission Finances – Affaires Générales, il est proposé d'attribuer l'indemnité au taux de 75%.

M RICHARD précise que Mme GIRARD part en retraite et est remplacé par un nouveau trésorier, M Franck ABBAL.

Plusieurs membres du Conseil font part de leur opposition ou s'abstiennent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et les établissements publics pour la confection des documents budgétaires ;

CONSIDERANT que Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, a contrôlé la gestion du budget de la CC Gally Mauldre pour l'exercice 2018 du 01 janvier au 31 mai ;

CONSIDERANT l'avis favorable pour un taux de 75% émis par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mai 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (opposition de M Denis FLAMANT, de Mme Myriam BRENAC, de M Patrick LOISEL, de M Hervé CAMARD, de M Eric MARTIN, de M Patrick PASCAUD représenté par M Eric MARTIN, de Mme Marie-Pierre DRAIN) ;

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, au titre de sa gestion du budget de la communauté de communes Gally Mauldre pour l'exercice 2018 du 01 janvier au 31 mai, au taux de 75 %, selon l'état liquidatif présenté par elle, cette indemnité étant proratisé à 5/12 et étant calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, à savoir, basée sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices.

8	Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor concernant le cinéma intercommunal Les 2 Scènes	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Il convient de prendre une délibération pour attribuer une indemnité de conseil à Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, en ce qui concerne le budget du cinéma intercommunal Les 2 Scènes.

Cette indemnité est attribuée chaque année au comptable du Trésor. Elle correspond à un pourcentage des dépenses moyennes des trois derniers exercices budgétaires. Pour 2018, ce montant représente 266,73 € bruts à un taux de 100% (pour mémoire il était de 264,13 € en 2017, voté à 100%).

Sachant que Madame GIRARD-FOURNET met fin à ses fonctions de comptable du Trésor au 31 mai 2018, il convient de proratiser l'indemnité de conseil sur 5 mois, ce qui porte le montant brut de l'indemnité à verser à Madame GIRARD-FOURNET à 111,14 € au titre de sa gestion 2018.

Après avis de la Commission Finances – Affaires Générales, il est proposé d'attribuer l'indemnité au taux de 100%.

Plusieurs membres du Conseil font part de leur opposition ou s'abstiennent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et les établissements publics pour la confection des documents budgétaires ;

CONSIDERANT que Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, a contrôlé la gestion du budget du cinéma intercommunal Les 2 Scènes, pour l'exercice 2018, du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable pour 100% émis par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mai 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (opposition de M Denis FLAMANT, de Mme Myriam BRENAC, de M Hervé CAMARD, de M Eric MARTIN, de M Patrick PASCAUD représenté par M Eric MARTIN, de Mme Marie-Pierre DRAIN) ;

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, au titre de sa gestion du budget du cinéma intercommunal Les 2 Scènes pour l'exercice 2018, du 1^{er} janvier au 31 mai 2018, au taux de 100%, selon l'état liquidatif présenté par elle, cette indemnité étant proratisée à 5/12 et étant calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, à savoir, basée sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices.

<u>9</u>	Factures à passer en investissement	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil communautaire, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances réunie le 14 mai 2018, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° FAC18AIT0007757 de MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant total de 710,96 € TTC, correspondant à l'achat de porte-manteaux pour le centre de loisirs de Crespières.

Pas de remarques sur cette délibération.

V.2 AFFAIRES GENERALES

<u>1</u>	Création d'un poste au grade d'adjoint administratif pour modification de temps de travail	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

Madame Justine GUERIN a été recrutée à temps partiel (50%) sur le poste d'agent d'accueil et secrétariat au sein du pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme en janvier 2016.

Madame GUERIN fut nommée stagiaire en tant qu'adjoint administratif sur un temps de travail à 50% à compter du 1^{er} mai 2018.

Dans la cadre d'une restructuration du pôle urbanisme, devenant une direction aménagement et environnement au 1^{er} mai 2018, il convient d'augmenter le temps de travail de Madame GUERIN s'étofferont pour le passer de 50 à 80%, ce qui implique de créer un poste d'agent administratif à temps non complet à raison de 80% à compter du 1^{er} juin 2018.

M LOISEL souligne que c'est une chance d'avoir su conserver ce bon état d'esprit au sein du pôle.

Le Conseil communautaire remercie et félicite Mme DELEUSE et toute l'équipe pour la qualité de leur travail.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet à 80%,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 14 mai 2018,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juin 2018, un emploi d'adjoint d'administratif territorial à temps non complet à 80%.

<u>2</u>	Création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial pour remplacement	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

Mme NOIZET Sylvie, agent titulaire à temps complet en maladie professionnelle depuis le 8 janvier 2016, a été remplacée par un agent contractuel à temps complet, Mme SLIMANI.

Le contrat de cette dernière ne sera pas renouvelé à son échéance.

Les missions de cet agent sont : l'aide à domicile et le portage des repas aux bénéficiaires du CCAS de Saint Nom La Bretèche. La partie aide à domicile a été confiée à l'ADMR, il ne reste donc que les missions de portage des repas, qui ne nécessite pas un temps complet.

Il convient donc de créer un poste à temps non complet à raison de 108.34h mensuelles au grade d'adjoint technique territorial pour le nouveau remplaçant, M HEUDEBERT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 108.34h mensuelles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 14 mai 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juin 2018, un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 108.34h mensuelles.

Pas de remarques sur cette délibération.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire aura lieu mercredi 4 juillet 2018 à 18h00, en mairie de Davron.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.